

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville [www.villaz.fr](http://www.villaz.fr) – sous la rubrique « La Mairie » - « Décisions municipales »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Auto financement net BP 2022 : 638.371,21 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. A titre de comparaison, la commune a perçu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement :

<b>Recettes</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
7411 - DGF	160.211	173.862	185.329 €	193.158 €	198.065 €

**Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

- Les impôts locaux (Recettes BP 2023 : 1.070.000 €)

Recettes	2022	2021	2020	2019	2018
73111 Contributions directes	800.174	894.766	750.038 €	733.750 €	702.759 €

- Les dotations versées par l'Etat (cf. point suivant)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Recettes cantine BP 2022 : 180.000 €)

Recettes	2022	2021	2020	2019	2018
7067 Cantine scolaire	217.440 €	179.265 €	138.833 €	210.713 €	173.730 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

#### Section de Fonctionnement (montants en Euros)

DEPENSES	
011 Charges à caractère général	1.428.977,00
012 Charges de personnel	1.235.500,00
014 Atténuation de produits	60.000
022 Dépenses imprévues	100.000
65 Autres charges de gestion courante	229.801,00
66 Charges financières	100.700,00
67 Charges exceptionnelles	14.500,00
68 Dotation provisions	2.000
023 Virement de section	3.322.824,32
042 Opération d'ordre entre sections	40.898,92
<b>TOTAL</b>	<b>6.535.201,24</b>

RECETTES	
002 Excédent de fonctionnement reporté	3.264.098,40
013 Atténuation de charges	39.000,00
70 Produits des services du domaine	311.700,00
73 Impôts et taxes	1.930.600,00
74 Dotations et participations	679.000,00
75 Autres produits de gestion courante	140.064,00
76 Produits financiers	3,00
77 Produits exceptionnels	2.500,00
042 Opération d'ordre entre sections	168.235,84
<b>TOTAL</b>	<b>6.535.201,24</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière Propriété Bâtie	10%	12%	<b>12 %</b>
<i>Transfert part départementale</i>	12.03%	12,03 %	<b>12.03 %</b>
<b>Soit TFPB</b>	22.03%	24,03%	<b>24.03 %</b>
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	50,42%	<b>50.42 %</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1.070.000 €**

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat au budget 2022 s'élèveront à :

- Au titre de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) : **160.000 €**
- Au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : **160.000 €**

A titre de comparaison, la commune a perçu :

Recettes	2022	2021	2020	2019	2018
7411 - DGF	160.211	173.862	185.329	193.158 €	198.065 €
74121 DSR	160.553	149.153	146.277	142.618 €	135.316 €

## II. La section d'Investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites *patrimoniales* telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et *les subventions d'investissement* perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>DEPENSES</b>	
020 Dépenses imprévues	100.000,00
10 Dotations, fonds, divers et réserves	5.000,00
16 Remboursement d'emprunts et dettes	288.516,00
204 Subventions d'équipement versées	25.463,00
20 Immobilisations incorporelles	115.555,00
21 Immobilisations corporelles	1.264.215,89
23 Immobilisations en cours	1.764.007,00
040 Opération ordre entre sections	168.235,84
041 Opération ordre à l'intérieur de la section Inv.	74.370,73
<b>TOTAL</b>	<b>3.805.363,46</b>

<b>RECETTES</b>	
001 Solde d'exécution reporté	1.331.335,08
021 Virement de la section de fonctionnement	3.322.824,32
024 Cessions	571.440,00
10 Dotations, Fonds divers et réserves	218.000,00
13 Subvention d'équipement.	250.600,00
16 Emprunts	500
041 Opération ordre à l'intérieur de la section Inv.	74.370,73
040 Opération ordre de transfert entre sections	40.898,92
<b>TOTAL</b>	<b>5.809.969,05</b>

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2023 inscrits au budget pour un montant de 1.764.007 € (Chp 23) et de 1.264.215 € (Chp 21) sont les suivants sans que cette liste soit exhaustive :

- Remplacement du terrain de foot synthétique et rénovation de l'éclairage du terrain
- Réfection du terrain de tennis synthétique
- Réfection de la toiture du CTM et installation de panneaux solaires
- Travaux voie douce tranche 4

- Sécurisation du parking des cascades
- Divers travaux de sécurisation ou de réfections de voiries
- Réfection du parking du groupe scolaire 1
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur des cruets
- Sécurisation de l'école
- Aménagement de rack aux ateliers et bloc titan
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Chaufferie salle des fêtes
- Travaux à la bibliothèque

d) Les subventions d'investissements prévues :

Des dossiers de demande de participation financière ont été présentés pour le BP 2023 auprès de l'Etat (Dotation des Equipement des Territoires Ruraux), du Département (CDAS) et de la Région

Des recettes ont été inscrites au BP 2023 pour 250.600 €, au regard des différentes notifications reçues.

Ainsi, la commune percevra des subventions au titre des projets suivants :

- Construction d'une crèche au Cruets de la CAF et de la région
- Remplacement du terrain synthétique de foot et rénovation de l'éclairage existant ; Une demande de participation a été présentée au titre de la DETR et la commune va également sollicitée la Fédération d'Aide pour le Football Amateur

e) Emprunt :

Bien que la section d'Investissement permette de financer les investissements inscrits au BP 2023, la commune a fait le choix en 2022 de recourir à l'emprunt à hauteur de 2.000.000 € afin d'anticiper l'augmentation des taux d'intérêt et les dépenses à intervenir dès l'exercice 2023 et surtout avec le financement des travaux sur le BP 2024 avec la construction de la nouvelle crèche.

La commune s'est évertuée au cours de l'exercice 2022 à préserver les recettes de cet emprunt dédiée à la construction de la crèche ; expliquant que le BP 2023 est de nouveau voté en suréquilibre d'Investissement

### **III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Synthèse du budget 2023 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b> 6.535.201,24 €	<b>Recettes de fonctionnement</b> 6.535.201,24 € <i>Dont 3.264.098,40 € de résultat 2022 cumulé</i>
Dépenses d'investissement 3.805.363,46 €	Recettes d'investissement 5.809.969,05 € * affectation du résultat 2022 : 846.007,06 € * virement de la section de fonctionnement : 3.322.824,32 €

b) Etat de la dette (tableau détaillée en annexe)

Au BP 2023, les montant détaillés ci-après ont été inscrits :

**Annuités 2023 :**    **365.000 €**  
*Dont capital*        *265.000 €*  
*Dont intérêts*        *100.000 €*

Fait à Villaz, le 30 Mars 2023

Le Maire,


  
Christian MARTINOD

